

ORIENTATIONS FSE 2021

**AU TITRE DU VOLET DECONCENTRE
EN ILE-DE-FRANCE
DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
(PON) DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
2014-2020
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION
EN METROPOLE**

Version finale après consultation écrite Comité régional de suivi
interfonds (CRSI) entre le 31 juillet et le 13 août 2020

Date de lancement des orientations 2021 :

Le 17 août 2020

Toute question relative aux orientations peut être posée
à l'adresse suivante : idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

Date de limite de dépôt des candidatures :

Le 25 septembre 2020

La demande de concours est **obligatoirement** à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE

(entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

CONTEXTE

Le Fonds social européen (FSE) ne se substitue pas aux financements nationaux, mais intervient en complément de ces derniers. Cela signifie que les projets sélectionnés reçoivent à la fois un financement national (contreparties nationales) et européen (FSE). La participation de l'Union européenne (UE) doit représenter une valeur ajoutée, en permettant de cofinancer des opérations qui n'auraient pas pu être mises en œuvre sans cette participation et des actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun. La participation du FSE est prioritairement mobilisée au profit de projets développant des approches innovantes.

Tout porteur est invité à consulter le document « Critères de sélection et orientations en matière de simplification FSE 2021 », en complément des présentes orientations

Objectif des orientations FSE 2021

Le présent document a pour objet de définir le cadre stratégique d'intervention du FSE en Île-de-France pour la période 2021 en cohérence avec le cadre de performance défini par les règlements européens et par le programme opérationnel national¹ (PON) 2014-2020 du Fonds social européen (FSE), publié le 10 octobre 2014 et dont la modification a été adoptée le 18 décembre 2017 par la Commission européenne.

Il est complété par un document définissant les critères de sélection et les orientations en matière de simplification pour la période 2021, c'est à dire l'ensemble des conditions d'éligibilité des projets déposés (règles communes et règles spécifiques, calendrier de dépôt des dossiers, indicateurs de résultats et de réalisation).

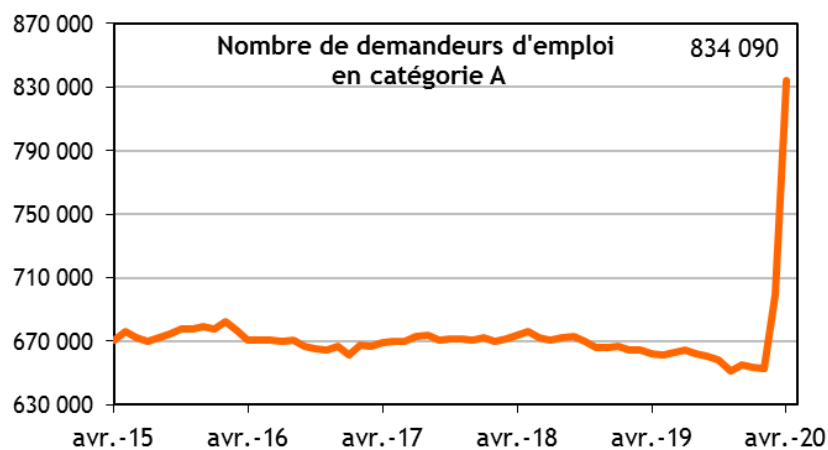
Ces orientations s'inscrivent dans le cadre du contexte socio-économique de l'Île-de-France et ont pour objectif une mobilisation du Fonds social européen (FSE) reliée de manière optimale aux priorités de la stratégie régionale dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Les orientations 2021 ont été construites en prenant en compte l'évolution du contexte socio-économique francilien et dans l'intention d'anticiper au mieux les prochaines mutations auxquelles feront face tant les opérateurs économiques des différents secteurs stratégiques du territoire francilien que les acteurs clés de l'emploi et de l'insertion, et ce, au bénéfice des publics les plus éloignés du marché du travail, en situation ou en risque d'exclusion économique et sociale.

En effet la pandémie de covid-19 et les mesures d'endiguement ont profondément affecté le marché du travail et l'activité économiques au cours du 1^{er} semestre 2020 :

Le nombre de demandeurs d'emploi a connu un record historique

¹ Le 15 novembre 2017, la France a sollicité auprès de la Commission européenne une modification du PON FSE en lien avec la prolongation du PON IEJ pour la période 2018-2020. Cette modification a été adoptée le 18 décembre 2017 par la Commission européenne.



Source : Insee, Estimations d'emploi ; estimations trimestrielles
Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

Fin avril 2020, après un mois et demi de confinement, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et n'ayant exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A) s'établit à 834 090 en Île-de-France. Il s'agit du plus haut niveau observé depuis le début du suivi statistique en 1996.

En effet, la crise sanitaire est à l'origine d'une augmentation inédite de la demande d'emploi : +7,5 % (+46 740) en mars en catégorie A, puis +23,7 % (+134 670) en avril, soit +27,8 % depuis février. Cette augmentation affecte toutes les tranches d'âge. Entre février et avril, en catégorie A, elle est de 29,9 % pour les moins de 25 ans, de 29,8 % pour les 25-49 ans et de 22,3 % pour les 50 ans et plus. Elle est plus importante pour les hommes que pour les femmes (+32,2 % contre +23,3 %).

Le confinement a eu un impact sur le marché du travail en limitant les opportunités de reprise d'emploi des demandeurs d'emploi et a fragilisé de nombreux salariés en poste.

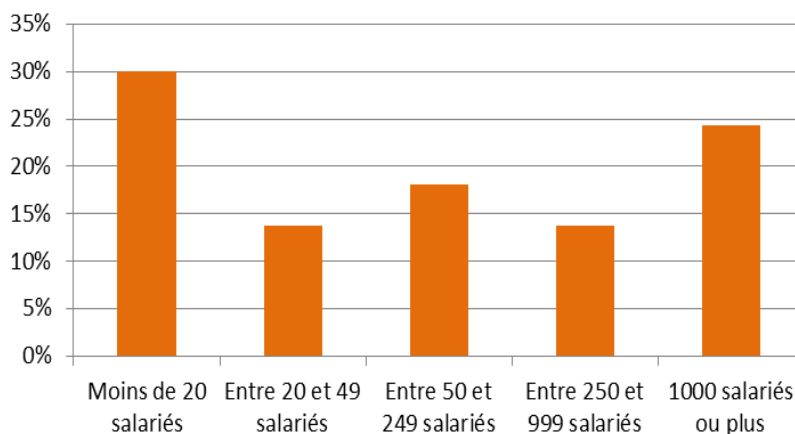
Les métiers recherchés qui contribuent le plus à l'augmentation de la demande d'emploi sont ceux du secteur des arts et spectacles (très présent en Île-de-France) et, dans une moindre mesure, ceux des secteurs de l'hôtellerie-restauration, du commerce et du bâtiment-travaux publics.

L'activité économique a été profondément affectée par la crise sanitaire.

Le dispositif d'activité partielle a été fortement mobilisé : entre le 1er mars et le 31 mai 2020 plus de 287 000 demandes d'activité partielle (DAP) ont été enregistrées par la DIRECCTE d'Île-de-France soit plus de 20% des demandes françaises. Plus de 256 500 établissements sont concernés soit plus de 60% des établissements franciliens du secteur privé.

Au 31 mai, le nombre de salariés potentiellement couverts par les demandes d'autorisation préalable atteint plus de 2,7 millions soit plus de 56% des salariés d'Île-de-France¹. Ce sont les entreprises de moins de 20 salariés mais aussi les plus de 1 000 salariés qui ont obtenu les volumes d'heures autorisés les plus importants.

Répartition du volume d'heures d'activité partielle, par taille d'entreprise



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 1^{er} juin 2020, s'arrêtant aux données du 31 mai 2020.

La crise sanitaire a profondément bouleversé les modalités d'organisations du travail qui ont dû être adaptées à ces circonstances exceptionnelles : recours massif au télétravail et aux outils numériques, adaptation des postes de travail aux mesures sanitaires, transformation des processus, modification des modalités de paiements. Face aux différentes incertitudes liées à la reprise de l'activité, les TPE/ PME ont exprimés un besoin fort d'accompagnement.

Cadre régional

Les TPE-PME sont fortement touchées par les impacts économiques de la crise liée à l'épidémie de Covid-19. La reprise de l'activité va se dérouler dans un contexte d'incertitude, même si ces entreprises disposent d'une agilité organisationnelle et de réactivité. Dans ce contexte inédit, les TPE-PME ont notamment besoin d'un accompagnement renforcé en matière de gestion des ressources humaines pour réorganiser le travail, adapter les emplois et les compétences au contexte économique dégradé, renforcer le dialogue social et sécuriser au mieux les employeurs et les salariés sur le court et moyen terme et ce afin de maintenir l'emploi.

La crise sanitaire a aussi fait apparaître les faiblesses des TPE-PME en matière d'usage du digital. Cette lacune a mis un très grand nombre d'entreprises en difficulté économique. Aussi, il est impérieux que la maîtrise et l'intégration du digital soient fortement renforcées dans l'organisation des TPE-PME.

Plus largement, les actions cofinancées ne peuvent être sélectionnées que si elles répondent aux orientations stratégiques régionales, qui ciblent, tout à la fois des secteurs prioritaires d'intervention, ainsi que des territoires s'inscrivant dans des projets structurants pour la région francilienne, en particulier les projets liés à la mise en place du Grand Paris, à l'organisation des jeux olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 ou aux enjeux de la transition écologique, énergétique et du numérique, et plus globalement les actions visant le développement de l'emploi de proximité dans les territoires prioritaires, qu'il s'agisse de territoires de projets ou de territoires concentrant les enjeux de lutte contre les discriminations et d'accès ou de retour à l'emploi des résidents.

Engager de nouveaux projets en faveur des salariés, des demandeurs d'emploi et des TPE/PME entreprises franciliennes sont des priorités majeures issues de la stratégie régionale à mettre en place sur le plan régional.

Des filières prioritaires sont déterminées, dont certaines correspondent aux champs d'intervention des présentes orientations à l'exemple du numérique, du secteur des éco-activités. Le secteur du numérique est abordé sous ses différentes facettes : l'identification des dispositifs de mise en relation et de formation permettant d'améliorer l'accès des publics en insertion à la formation et à l'emploi, le soutien à l'innovation, la promotion et l'accompagnement de la transformation numérique des PME et l'accompagnement des mutations économiques induites par le numérique.

AXE PRIORITAIRE 1
« ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES DEMANDEURS D'EMPLOI
ET LES INACTIFS ET SOUTENIR LES MOBILITÉS
PROFESSIONNELLES »

Publics de chômeurs

CADRE D'INTERVENTION

OBJECTIF THEMATIQUE 8 : PROMOUVOIR L'EMPLOI DURABLE ET DE QUALITE ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Priorité d'investissement 8.1 : *L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle*

- ▶ **Objectif spécifique unique** : Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi (DE) ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite.

Objectifs

L'objectif est d'amplifier les actions de POEC, financées dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC). Par effet levier, les crédits FSE peuvent être mobilisés en complément des crédits du PIC afin d'accroître le nombre de POEC mises en œuvre en Ile-de-France en 2021, en particulier dans certains secteurs économiques tel que le bâtiment et les travaux publics, les services d'aides à la personne, le commerce de proximité.

Changements attendus

- ✓ Réduire le nombre de chômeurs franciliens, notamment des jeunes de moins de 25 ans, en les accompagnant vers l'emploi par des dispositifs adaptés et efficaces ;
- ✓ Soutenir les mobilités professionnelles ;
- ✓ Augmenter l'insertion durable dans le marché du travail des chômeurs franciliens, notamment des jeunes de moins de 25 ans ;
- ✓ Répondre aux opportunités de recrutements ouverts et en développement dans le cadre des chantiers du Grand Paris et des jeux Olympiques 2024 ou dans d'autres secteurs.

Typologie d'actions :

Actions de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectives (POEC), mises en œuvre sur le territoire francilien.

Pour les employeurs, la POEC permet de sécuriser les recrutements en offrant une phase d'intégration progressive dans l'entreprise, en adaptant la formation au plus près de ses besoins. Pour les demandeurs d'emploi, la POEC permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés comme étant à fort besoin de recrutement par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un OPCO (Opérateur de compétences). La formation offerte et la phase d'immersion permettent tout à la fois au demandeur d'emploi d'éprouver sa motivation avec la réalité de la fonction et de se former dans les meilleures conditions possibles pour ensuite prétendre à l'emploi correspondant auprès des entreprises à l'origine du projet de POEC.

La durée maximale d'une POEC est fixée à 400 heures, la période d'immersion ne pouvant dépasser 1/3 de la durée de la POEC. Les bénéficiaires sont accompagnés durant leur parcours et jusqu'à leur recrutement par le service public de l'emploi et par l'organisme de formation. La POE collective vise une insertion durable : à l'issue de la formation, ses bénéficiaires peuvent être recrutés en CDI, en CDD d'une durée minimum de 12 mois, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois minimum. Une attention particulière est portée sur la collecte des indicateurs de réalisations des participants à leur entrée, à leur sortie du dispositif POEC et 3 mois après leur sortie permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif

Typologie d'organismes porteurs de projet

Opérateurs de compétences (OPCO)

Publics bénéficiaires finaux

Toute personne au chômage (jeunes, seniors de plus de 54 ans, chômeurs récurrents et chômeurs en activité réduite subie, personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou personnes disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français), **inscrite auprès d'un des acteurs du Service Public de l'Emploi** (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi et AFPA en tant qu'opérateur public).

Les projets visant plus spécifiquement les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont encouragés, et l'attention des porteurs de projets est appelée sur l'opportunité de l'insertion des chômeurs de ces quartiers dans les POEC proposées.

Les dispositifs POEC peuvent être des dispositifs adaptés à l'insertion de personnes bénéficiant d'une protection internationale et/ou disposant d'une autorisation de travail sur le territoire français.

Les actions d'accompagnement à destination exclusive des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) ne sont pas éligibles à cet axe 1, ces publics relèvent des délégations de gestion aux organismes intermédiaires des conseils départementaux et des PLIE au titre de l'axe 3.

AXE PRIORITAIRE 2 - « ANTICIPER LES MUTATIONS ET SECURISER LES PARCOURS PROFESSIONNELS »

CADRE D'INTERVENTION

OBJECTIF THEMATIQUE 8 : PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SOUTENIR LA MOBILITE DU TRAVAIL

Priorité d'investissement 8.5 : *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.*

- ▶ **Objectif spécifique 1** : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations.

Objectifs

Les TPE-PME ont été fortement touchées par les impacts économiques de la crise liée à l'épidémie de COVID 19. La reprise de l'activité se déroule dans un contexte d'incertitude, nécessitant agilité organisationnelle et réactivité. Les TPE-PME ont notamment besoin d'un accompagnement renforcé en matière de gestion des ressources humaines pour réorganiser le travail, aménager le retour des salariés, adapter les emplois et les compétences au contexte économique et sécuriser au mieux les employeurs et les salariés pendant cette période afin de maintenir l'emploi.

Afin d'accompagner les TPE-PME, la DIRECCTE d'Île-de-France a souhaité mobiliser le dispositif de la prestation conseil en ressources humaines (PCRH) qui vise à répondre aux besoins spécifiques des TPE-PME par la recherche de solutions directement opérationnelles en mettant la priorité sur les entreprises de moins de 50 salariés en soutenant les opérateurs de compétence dans cette démarche.

Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises est un enjeu en termes de compétitivité.

Le FSE soutient les démarches des employeurs, des branches et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences. Il soutient également les actions visant à coordonner l'action sur les territoires.

Changements attendus :

- ✓ Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- ✓ Mise en place de démarches coordonnées ;
- ✓ Renforcement du dialogue social sur le champ de l'emploi.

Typologie d'actions

Appui aux structures mettant en œuvre des actions à destination des TPE-PME (exemple : ingénierie)

- **L'accompagnement des employeurs, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines :**

Il s'agit de soutenir des actions d'ingénierie et d'appui-conseil aux TPE-PME : diagnostic, accompagnement ressources humaines, de l'employeur, du personnel d'encadrement, des représentants du personnel et des partenaires sociaux et aide à la gestion des emplois et des compétences, notamment sur :

- Accompagnement à la reprise d'activité économique dans le contexte de la crise COVID 19 : adaptation de l'organisation du travail, évaluation de l'impact de la crise sur les emplois et les compétences en lien avec la stratégie économique de l'entreprise ;
- Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise : identifier les freins à l'embauche, du potentiel, appui au processus de recrutement et d'intégration des salariés, promotion de la diversité ;
- Adaptation de l'organisation du travail à la transition numérique, et au travail à distance ;
- Gestion prévisionnel des emplois et des compétences : diagnostic de la situation de l'entreprise, élaboration d'un plan de développement des compétences, construction de parcours professionnels des salariés ;
- Amélioration du dialogue social et professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise.

- **Développement de l'ingénierie de formation à destination des salariés de TPE-PME :**

Contribuer au renouvellement de l'ingénierie de formation dans les domaines suivants :

- Développer une offre de formation adaptée au contexte de la crise économique et sanitaire permettant de répondre à des besoins opérationnels ;
- Valoriser les certificats de qualification professionnelle en lien avec les nouvelles compétences ou métiers émergents ;
- Intégrer les enjeux de la transition numérique et/ou digitale dans l'offre de formation ;
- Intégrer les enjeux de la transition écologique et/ou énergétique dans l'offre de formation ;
- Favoriser les nouvelles formes d'acquisition de connaissances : formations en ligne en libre accès ou formations en ligne à accès restreint (MOOC, SPOC², etc.).

² MOOC : acronyme pour Massive Online Open Course.
SPOC : acronyme Small Private Online Courses.

- **Développement d'outil d'analyse des métiers et compétences visant notamment la coordination des différents acteurs territoriaux et sectoriels :**

Dans la perspective du déploiement notamment des grands projets ainsi que dans le cadre de secteurs en croissance, les types d'actions à financer sont :

L'élaboration d'outils d'analyse des métiers et des compétences dans une perspective d'identification de passerelles entre métiers en décroissance et métiers en croissance ;

La mise en place d'une offre coordonnée entre les différents acteurs.

Ces actions et outils doivent être coordonnés, venir en complémentarité et en valeur ajoutée par rapport aux outils développés par le service public de l'emploi et permettre d'orienter des actions opérationnelles au-delà de l'observation.

Changements attendus :

- ✓ Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- ✓ Mise en place de démarches coordonnées ;
- ✓ Renforcement du dialogue social sur le champ de l'emploi.

Typologie d'organismes porteurs de projets

Opérateurs de Compétence, Chambres Consulaires à périmètre régional.

Publics bénéficiaires finaux

Les TPE-PME de moins de 250 salarié(e)s.